

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 16/225

portant approbation du Budget 2017 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1,

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2017 de l'Agence, d'un montant total de **702 702 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du Plan stratégique 2017 - 2021. Compte tenu du report des décisions à prendre sur les CS 6.2, 6.3, 7.2, 7.3, 1 et 4, un montant de 16 148 000 EUR du budget ne sera dépensé qu'en cas de décision favorable sur les CS en question.
2. Le Directeur général est autorisé à demander aux États membres une contribution spéciale d'un montant de **38 729 000 EUR** aux fins de reconstituer les actifs destinés à financer les PBO pour le Titre I.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2017 est fixé à **48 236 000 EUR**.
4. Les tableaux figurant à la Pièce jointe n° 2 du document PC/16/46/23, qui indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I, IX et III du Budget 2017, ainsi que l'utilisation des sources statistiques et méthodes de calcul indiquées dans ledit document aux fins de l'établissement des quotes-parts des pays sur la base des agrégats économiques nationaux, sont approuvés.

Fait à Bruxelles, le 02/12/2016



Viktor DOVHAN
Président de la Commission permanente